

La chirurgie esthétique en droit algérien- étude comparative- Plastic surgery in Algerian law - comparative study -

TAIEBI Amel
Maitre de Conférences- Classe A
Université ORAN 2 Mohamed
BENAHMED
aziztaiebiamel@gmail.com

Date d'envoi:18/07/2020

date d'acceptation:11/12/2022

Date de publication: 15/01/2023

Résumé:

Le développement des techniques de soins a révolutionné le domaine de la santé et ses nouvelles techniques de soin et de chirurgie générale, et notamment de la chirurgie esthétique. L'Algérie faisant partie de la communauté internationale, se trouve aussi impactée par ce progrès, au coté du développement rapide des moyens de télécommunication (internet, réseaux sociaux, publicité..). Notre pays progresse et tend à suivre la croissance suscitée, d'ailleurs, une réforme du système de santé a été mise en place avec la promulgation de la loi n°18-11 datée du 02/07/2018¹, modifiée et complétée par l'ordonnance n°20-02 datée du 30/08/2020. La société a changé, le comportement des consommateurs « patients » des produits et services médicaux s'est modifié du fait des réseaux sociaux. La force du marketing fait accroître la demande sur les produits cosmétiques et para- pharmaceutiques, les nouvelles techniques de soin, en l'occurrence chirurgicales. Ce qui relevait de l'ordre des besoins secondaires, est devenu un besoin prioritaire, en l'occurrence, le besoin du paraître, mieux, plus jeune, ou plus beau. Dans le cadre de cette recherche, nous nous intéressons à ce nouveau phénomène, soit l'intérêt porté à la pratique de la chirurgie esthétique en Algérie, d'un point de vue juridique relatif à la responsabilité en cas de dommage corporel, car, bien souvent celui-ci est irréversible et peut entraîner des complications, voir un risque mortel.

Mots clés: Droit médical, Chirurgie, Esthétique, Santé, Responsabilité.

Abstract :

The development of care techniques has revolutionized the field of health and its new care and general surgery techniques, and in particular plastic surgery. Algeria, being part of the international community, is also impacted by this progress, alongside the rapid development of means of telecommunication (internet, social networks, advertising, etc.). Our country is progressing and tends to follow the growth aroused, moreover, a reform of the health system has been put in place with the promulgation of law n°18-11 dated 02/07/2018, modified and supplemented by the Ordinance n°20-02 dated 08/30/2020. Society has changed, the behavior of “patient” consumers of medical products and services has changed due to social networks. The strength of marketing is increasing demand for cosmetic and parapharmaceutical products, new care techniques, in this case surgical. What used to be secondary needs has become a priority need, in this case, the need to look better, younger, or more beautiful. In the context of this research, we are interested in this new phenomenon, namely the interest shown in the practice of cosmetic surgery in Algeria, from a legal point of view relating to liability in the event of bodily injury, because, although often this is irreversible and can lead to complications, even a fatal risk.

Keywords: Medical law, Surgery, Aesthetics, Health, Responsibility.

Introduction

La chirurgie plastique appelée en anglais « Plastic Surgery » relève des spécialités chirurgicales qui concerne la peau, son champs d'activité est la chirurgie esthétique, la chirurgie de la main, la chirurgie cranio-faciale, la chirurgie des brûlés, dispose d'un rôle dans la guérison de maladies ou d'accidents défigurant. Elle correspond au volet de « la chirurgie plastique et réparatrice »; reconnue en tant que spécialité en Algérie depuis 1988, sous l'appellation de "Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique ". Il s'agit d'un acte chirurgical, que seuls les médecins spécialistes sont aptes et autorisés à pratiquer, du fait de l'importance des conséquences qui peuvent survenir suite à l'opération.

Historiquement, la chirurgie esthétique a toujours existé, elle remonte au 2eme siècle avant J-C où les indiens réalisaient déjà des rhinoplasties. Les Romains ont eux aussi, commencé à s'intéresser à la chirurgie esthétique en pratiquant la chirurgie des paupières vers le 1er siècle après J-C, au 4^{ème} siècle après J-C, les Byzantins « Turques » opéraient les becs de lièvres.

Par ailleurs, cet acte chirurgical était condamné par une population très religieuse, ainsi que par l'église, qui s'y opposait fortement à la transformation du corps humain de manière artificielle. Même position

retrouvée dans la Charia islamique, par rapport à la transformation de la création de Dieu, le saint Coran rappelle la perfection précise avec laquelle a été créée la nature, aussi bien la faune, la flore que l'être humain, Allah » , ce qui ne laisse aucun doute quant à ² "لَقَدْ خَلَقْنَا الْإِنْسَانَ فِي أَحْسَنِ تَقْوِيمٍ" dit : la perfection de ce dernier ; "يَا أَيُّهَا الْإِنْسَانُ مَا غَرَّكَ بِرَبِّكَ الْكَرِيمِ*الَّذِي خَلَقَكَ فَسَوَّاكَ فَعَدَلَكَ"³, "وَصَوَّرَكُمْ فَأَحْسَنَ صُوَرَكُمْ"⁴.

Ceci étant, la doctrine islamique différencie deux types de chirurgies esthétiques⁵, celle qui est réparatrice, nécessaire pour une personne ayant subi un dommage corporel suite à un accident, ou une malformation de naissance. Cette pratique est autorisée par l'ensemble de la doctrine islamique. Le second type de chirurgie esthétique est celle destinée à embellir une partie du corps, appelée الجراحة التجميلية التحسينية, celle-ci est défendue par la Charia, car elle ouvre le champs au changement de la création de Dieu pour un but trompeur, c'est à dire se montrer sous une fausse image, sans compter les effets néfastes possibles sur la santé du patient en cas d'échec de l'opération, il est dit dans le Coran:

" إِنْ يَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ إِلَّا إِنَاثًا وَإِنْ يَدْعُونَ إِلَّا شَيْطَانًا مَرِيدًا (117) لَعَنَهُ اللَّهُ وَقَالَ لَأَتَّخِذَنَّ مِنْ عِبَادِكَ نَصِيبًا مَفْرُوضًا (118) وَلَا ضِلَّيْنَهُمْ وَلَا مَنِيْنَهُمْ وَلَا مَرْئِيْنَهُمْ فَلْيُبْتِئْنَ أَذَانَ الْأَنْعَامِ وَلَا مَرْئِيْنَهُمْ فَلْيُعَيِّرْنَ خَلْقَ اللَّهِ وَمَنْ يَتَّخِذِ الشَّيْطَانَ وَلِيًّا مِنْ دُونِ اللَّهِ فَقَدْ خَسِرَ خُسْرَانًا مُبِينًا (119)"⁶.

Dans la Souna, il existe un hadith nabawiqui interdit la modification du corps a une fin juste d'embellissement, selon Ibn Al Qaim, le prophète a dit:

" لعن الله الواشمات والمستوشمات والنامصات والمتمصصات والمتفجلات للحسن، المغيرات خلق الله".

La Renaissance fut une période qui a vu émerger des inventions, l'évolution des sciences naturelles, le progrès dans le domaine médical, de ce fait, la chirurgie commença à être pratiquée, mais avec de nombreuses erreurs, dues au manque de techniques et de formation.

La découverte de l'imprimerie⁷ va permettre une meilleure connaissance des procédés chirurgicaux. Gaspare Tagliacozzi Trigambe né en (1546-1599) médecin italien, considéré comme l'inventeur de la chirurgie faciale, étant donné qu'il fut celui qui trouva la technique pour greffer la chair du bras sur le nez, sur les lèvres ou sur les oreilles mutilés⁸.

En 1896, Jacques JOSEPH orthopédiste allemand a l'idée de corriger un décollement d'oreilles, chirurgien allemand, multiplie les publications à propos de la chirurgie. On considère que c'est le premier à faire rentrer la chirurgie esthétique dans le monde de la publicité⁹.

Toutefois ce n'est que pendant la 1^{ère} guerre mondiale que la chirurgie esthétique a été utilisée pour un réel intérêt, qui était celui de réparer les

visages défigurés lors de la première guerre Mondiale (1914-1919).¹⁰ La chirurgie esthétique a précédé la chirurgie réparatrice, pratiquée pour les motifs médicaux sérieux, surtout la chirurgie maxillo-faciale s'est développée à cause des horribles mutilations qu'ont subies les soldats partis à la guerre de 1914-1918. La chirurgie réparatrice est une chirurgie qui consiste à limiter les traces infligées aux soldats en particulier les blessures profondes. Elle s'est ensuite concentrée sur des cas plus complexes comme refermer des plaies de grande dimension ou encore reconstruire des os écrasés.

La première guerre mondiale a eu un rôle très important dans le développement de la chirurgie esthétique, en effet, les premiers blessés de la guerre étaient déplacés de la zone avant vers la zone de l'intérieur qui comportait des centres hospitaliers. On assiste aussi à une progression de la chirurgie esthétique car le chirurgien est forcé d'être assisté d'un anesthésiste pour opérer¹¹.

Afin de déterminer l'importance du sujet d'étude, rien de mieux que de se référer aux statistiques déclarées¹². En 2013, dans le monde, les actes de médecine représentaient 80% et ceux de chirurgie seulement 20%. Aujourd'hui on observe une autre orientation que celle de l'ère de la première guerre mondiale.

Il est vrai que la chirurgie plastique et réparatrice est pratiquée en hôpital public pour des motifs très sérieux (accidents graves défigurant). Actuellement, elle est pratiquée en établissements privés, pour des raisons moins importantes, à savoir pour l'embellissement de l'image de soi, aussi les patients sont de plus en plus jeunes, concerne la tranche d'âge des 19-34 ans. La rhinoplastie demeure l'intervention de chirurgie esthétique la plus courante chez les patients de 18 ans et moins¹³.

Les pays leaders en cette matière sont les U.S.A. (15,9 %) des interventions au niveau mondial, le Brésil (13,1 %), suivis de la Chine, le Japon et la Corée du sud¹⁴. Pour le cas de l'Algérie, la chirurgie esthétique n'était pas une spécialité encouragée ou promue par les autorités publiques, il y a seulement une dizaine d'années que le secteur privé a percé timidement dans ce domaine, afin de répondre à une demande existante.

Le marché existe et porteur, les algériens désormais se soucient de leur paraître et font le voyage jusqu'en Tunisie, en Turquie ou même en Europe pour effectuer des opérations de chirurgie esthétiques. Malheureusement, faute d'absence de statistiques officielles, du Ministère de la santé publique, nous ne pouvons pas évaluer le progrès de cette pratique en Algérie. Des cliniques médicales privées ont vu le jour ces dernières années dans les grandes Wilayas du nord, à l'instar d'Oran, d'Alger, et Constantine, il existe très peu d'associations regroupant les professionnels de la chirurgie esthétique, telle que

« الجمعية الجزائرية لطب أمراض الجلد والتجميل » .

Souvent, nos chirurgiens plasticiens sont membre de la société française de chirurgie reconstructrice plastique et esthétique «SOFCPRE»¹⁵. Dans le cadre de la présente étude, il sera démontré le cadre légal relatif à la chirurgie esthétique en Algérie (Titre 1), ainsi que les dispositions appliquées en cas de préjudice corporel lié à l'opération (Titre 2).

Titre 1: Définition de la chirurgie esthétique

La chirurgie est une spécialité médicaux- chirurgicale, à laquelle le candidat ayant réussi au concours de Résidanat pourra y accéder, la durée d'étude s'étend sur une durée de 05 années. Cette chirurgie est répartie regroupe différentes spécialités, à savoir la chirurgie générale, la chirurgie orthopédique, la chirurgie urologique, la chirurgie cardiovasculaire, et enfin la chirurgie maxillo-faciale et la chirurgie plastique reconstructrice esthétique et de Brûlogie.

La loi sur la santé a-t-elle fixé un cadre spécifique à cette dernière spécialité ? (sous-titre 1),

Sous- titre 1 : La chirurgie esthétique dans le cadre de la loi n°18-11

La chirurgie est un nom féminin, du mot latin « chirurgia », du mot grec « Kheirourgia »¹⁶, il s'agit d'une discipline médicale, spécialisée dans le traitement des maladies et des traumatismes, qui consiste à pratiquer manuellement et à l'aide d'instruments, des actes opératoires sur corps vivant¹⁷. Cette pratique regroupe différentes sous- spécialités, en l'occurrence, la chirurgie cardiovasculaire, destinée à traiter les maladies du cœur et des vaisseaux, la Chirurgie dentaire ou l'odontostomatologie, la chirurgie ophtalmologique, qui traite les maladies du globe oculaire et de ses annexes (muscles oculomoteurs, paupières, la chirurgie orthopédique, spécialité traitant les maladies, les accidents et les déformations de l'appareil locomoteur (os, articulations, ligaments, tendons, muscles), la chirurgie pleur pulmonaire, destinée à traiter certaines maladies du poumons et de la plèvre, enfin arrive la chirurgie réparatrice, laquelle inclut un ensemble d'interventions consistant à réparer les lésions du corps humain.

La chirurgie esthétique consiste en une intervention chirurgicale dont l'objectif est d'améliorer l'apparence physique de l'individu.

Il est nécessaire de différencier la chirurgie réparatrice de la chirurgie esthétique, la première consiste en la pose de prothèses mammaires ou réduction mammaire, remonter les seins, liposuccion, rhinoplastie, gynecomastie¹⁸, abdominoplastie, blépharoplastie des paupières¹⁹, oreilles

décollées, lifting²⁰, silhouette lift²¹, lifting cervico facial²². La seconde concerne la greffes des cheveux, les injections de botox²³ et ou de l'acide hyaluronique²⁴, le peeling²⁵, les soins après grossesse, traitement des cernes, micro-dermabrasion²⁶.

Du moment qu'il y a lieu d'intervention opératoire sur les tissus cutanés, on parle alors de pratiques chirurgicales. Néanmoins, la chirurgie esthétique peut être moins invasive que la chirurgie réparatrice. En effet, cette dernière requiert un bloc opératoire, un champ stérile, une anesthésie générale, ainsi que l'intervention d'une équipe médicale et paramédicale formée.

En parcourant la loi n°18-11 datée du 02/07/2018 relative à la santé, abrogeant la loi n° 90-11 datée du 31/07/1990, ainsi que la loi n°85-05 sur la santé publique en Algérie, le législateur a rafraîchi le cadre légal relatif à la santé publique, a mis en place un dispositif juridique définissant les droits et obligations des malades²⁷, la responsabilité de l'Etat en matière de santé²⁸, prédéfinit des programmes de santé spéciaux²⁹, des dispositions propres à la santé de la mère et son enfant, des adolescents, des personnes âgées, des démunis...).

Les professionnels de la santé, praticiens et paramédicaux disposent de règles spécifiques aux professionnels de la santé³⁰.

Il est à noter qu'aucun article de loi ne définit la pratique chirurgicale du point d'un point de vue légal³¹.

Le code de déontologie médicale, soit le Décret exécutif n° 92-276 datée du 06/07/1992³², s'arrête sur les dispositions relatives à l'Ethique et à la déontologie de la profession médicale, en conséquence le praticien de la chirurgie esthétique en Algérie se tient aux dispositions de l'article 44 du code de déontologie médicale lequel exige le consentement préalable du patient ou du représentant légal pour tout acte comprenant un danger réel pour le patient.

En droit comparé, précisément en droit français, le gouvernement s'est décidé à mieux encadrer la pratique de la chirurgie esthétique, à cause des dérives et des dégâts graves dont s'est plaints certaines victimes, aussi pour déterminer les établissements compétant pour la pratique de ces opérations, trier les bons praticiens des mauvais, et renforcer les conditions sanitaires et de sécurité lors des opérations de chirurgie. En effet, le nombre d'opérations d'esthétique évolue, on parle de 200 000/ an, pour 700 chirurgiens esthétiques en France (sur 3500 médecins), ce qui constitue un marché porteur et enrichissant, mais aussi, une source de risques inquiétants.

Suite à la consultation des professionnels du secteur, deux projets de décrets, actuellement examinés par le Conseil d'Etat. Premier projet de

décret³³, définie la chirurgie esthétique en fonction de son caractère non indispensable.

Il s'agit "d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle d'une personne à sa demande, sans visée fonctionnelle, thérapeutique ni reconstructive", qui ne rentrent pas dans une démarche thérapeutique. Contrairement aux actes de chirurgie plastique ou reconstructrice suite à un accident, un traitement ou pour corriger une malformation ne sont pas concernés et sont remboursés par l'Assurance Maladie.

En ce qui concerne les établissements, il sera imposé aux praticiens d'effectuer leurs interventions de chirurgie esthétique uniquement au sein d'installations "soumises à accréditations du préfet".

Ce décret ajoute des conditions d'obtention de l'autorisation qui devrait être accordée pour une durée de cinq ans, renouvelable après accréditation du préfet et visite de conformité des inspecteurs de santé publique. Si les actes de chirurgie sont effectués sans cette autorisation, c'est une amende de 150 000 € sera infligée.

De même que les responsables de ces structures devront déposer une demande d'autorisation dans les six mois à compter de la publication du décret au "journal officiel" pour pouvoir poursuivre leur activité au-delà de ce délai. Ce n'est qu'après l'obtention de l'autorisation qu'ils disposeront d'un an pour adapter leur installation à la nouvelle réglementation. L'établissement de chirurgie esthétique devra "mettre fin à toute publicité directe ou indirecte" concernant ses activités.

Pour rappel, la réglementation en Algérie aussi interdit toute forme de publicité pour les praticiens de la médecine et de la chirurgie dentaire³⁴, ce qui soulève la question de la légalité des publicités sur la chirurgie esthétique diffusées sur les réseaux sociaux, par certains instituts, avec la collaboration de chirurgiens turques.

D'où l'urgence d'une intervention juridique et réglementaire afin de contrôler la conformité des pratiques liées à la chirurgie esthétique en Algérie.

Le deuxième projet de Décret, fixe en France les conditions techniques de fonctionnement semblables à celles imposées aux établissements de santé, à savoir une zone d'hospitalisation et un secteur opératoire adéquats, le respect des conditions d'hygiène et d'asepsie sans oublier la signature d'une convention avec un établissement de santé pour les transferts en urgence en cas de complication.

Il impose également que le patient doit bénéficier d'un délai de réflexion de 15 jours au minimum entre la remise d'un devis détaillé, daté, signé et l'intervention de chirurgie esthétique, ce qui est en harmonie avec les dispositions de la loi sur les droits des malades³⁵, et l'obligation d'informer le patient.

Les compétences requises par les praticiens ne sont pas épargnées, ces derniers seront seuls habilités à pouvoir exercer dans des installations de chirurgie esthétique et devront être des médecins qualifiés spécialistes ou compétents en chirurgie plastique, reconstructive ou esthétique.

Si des exceptions pour des actes dits "frontières" avec la médecine esthétique seront tolérés, comme les greffes de cheveux qui pourront être pratiquées par des dermatologues, la liposuccion sera quant à elle réservée aux chirurgiens.

Cette position du législateur français est intervenue suite aux risques et scandales liés à la chirurgie esthétique. Nous citons pour exemples : l'affaire de l'ex- chirurgien français Mr Michel Maure, accusé d'avoir mis en danger 97 patients en danger de mort entre 2001 et 2004 dans sa clinique marseillaise³⁶. Il se présentait comme «l'un des plus grands chirurgiens esthétiques du monde», il est aujourd'hui accusé de dizaines de mutilations.

Le procès du docteur français Michel Maure, s'est ouvert devant le tribunal correctionnel de Marseille. L'ancien chirurgien esthétique, âgé de 59 ans, est poursuivi pour «tromperie aggravée et mise en danger» de 97 de ses patients. Des locaux sales et mal entretenus où les patients subissaient «un risque immédiat de mort ou de séquelles gravissimes». Son cabinet médical, installé dans sa clinique Saint-Bernard interdite depuis 1995. Celui qui se vantait d'avoir une clientèle de 5 000 patients, y opérait ses clients avec la méthode Klein, une technique d'anesthésie à risque selon l'accusation.

Son avocat affirme au contraire que cette méthode reviendrait à la mode. «Albertine» et sa fille «Valérie», qui voulaient des prothèses mammaires, ont porté plainte les premières en juillet 2003, dénonçant la saleté de la «clinique» du médecin et l'absence de surveillance pendant l'opération avec deux interventions simultanées. L'une s'est retrouvée avec le sein droit placé sous le bras.

Un livre a été publié en France, dénonçant les conséquences parfois dramatiques de pratiques qui sont très peu encadrées, suite à l'affaire d'une dame qui voulait juste apparaître plus jeune et plus jolie.

«Nathéla», une femme de 38 ans, s'est réveillée un jour avec un visage digne d'Elephant Man. En cause, des injections administrées par une naturopathe afin d'effacer de petites rides naissantes.

Pour les médecins, le verdict est sans appel : la jeune femme a contracté une «granulomatose intense», une infection qui a provoqué un œdème géant. Désormais, elle doit suivre un traitement à vie.

L'histoire de «Nathéla», racontée par «François Malye» et «Jérôme Vincent», auteurs du *Livre noir de la chirurgie esthétique*, illustre les dérives de la chirurgie esthétique en France³⁷.

Selon une évaluation et les déclarations de Pr. Laurent LANTIERI³⁸, il y aurait entre 700 et 7.000 effets secondaires graves, liés à la chirurgie esthétique, chaque année en France. Cela donne par exemple des patientes qui se retrouvent avec des boursoufflures sous la peau, des nodules et des sensations de tiraillements, voire des infections". Lors des biopsies, on trouve généralement des particules de silicone qui ont été injectées souvent au moins deux ans auparavant. Ces opérations peuvent laisser des séquelles définitives". A noter que ce professeur en exercice à l'hôpital européen Georges Pompidou à Paris vient d'être suspendu pour une affaire en justice liée à la pratique de la chirurgie esthétique³⁹.

De ce fait, on voit bien que les risques liés à l'exercice de la chirurgie esthétique sont sérieux et que les conséquences sont souvent irréversibles, il est donc nécessaire d'un point de vue juridique, de préciser les opérations relevant de la chirurgie esthétique, afin de limiter ce qui rentre ou pas dans ce cadre, vu le caractère sensible des opérations de chirurgie esthétique, et des risques encourus.

Les professionnels de la santé sont concernés les premiers concernés par ces limites, ceci étant qui sont les praticiens autorisés à la pratique de la chirurgie esthétique en Algérie ?

Sous-titre 2: Les professionnels autorisés à la pratique de la chirurgie esthétique

En théorie, la chirurgie esthétique doit être pratiquée par des professionnels, notamment, des chirurgiens. Mais, en pratique ceux sont bien souvent des "petites mains" qui assurent ces interventions, "C'est très dangereux", prévient « François Malye », journaliste auteur du livre « Le livre noir de la chirurgie esthétique » paru en 2013, car si vous faites du laser à une personne qui a une petite trace sur la peau et que vous n'identifiez pas un mélanome⁴⁰, cela peut être catastrophique"⁴¹.

D'où la nécessité de déterminer le professionnel de la santé compétent pour effectuer des opérations de chirurgie esthétique.

En vertu de l'article 165 de la loi n° 18-11 sur la santé, est qualifié de professionnel de la santé toute personne exerçant et relevant d'une structure ou d'un établissement de santé qui dans son activité professionnelle, fournit ou concourt à la prestation de santé ou contribue à sa réalisation. Le personnel de santé relevant des services extérieurs assurant des missions techniques, d'enquêtes épidémiologiques, de contrôle et d'inspection.

Le code de déontologie relatif à la profession médicale stipule que le médecin, et le chirurgien dentiste sont à la disposition de l'individu et de la santé publique⁴², ils ont l'obligation de servir les autorités compétentes

en matière de santé publique, surtout en cas d'urgence ou en cas de catastrophes⁴³. Le médecin est responsable professionnellement et doit pratiquer sa profession personnellement, en sa qualité et en son propre nom⁴⁴.

La profession de santé est l'exercice professionnel de toute activité contrôlée et autorisée consistant en des prestations de santé. Sont considérés comme professionnels de santé les praticiens médicaux (médecins, chirurgiens, dentistes et pharmaciens), les collaborateurs de santé et le personnel paramédicaux.

Concernant le domaine de la chirurgie esthétique, les chirurgiens praticiens spécialistes sont directement concernés, ainsi que le personnel paramédical qui assiste le chirurgien lors de l'opération, ce dernier travail sous la responsabilité et le contrôle du chirurgien.

La loi prévoit des conditions communes (nationalité algérienne, diplôme algérien requis, jouir des droits civiques, casier judiciaire vierge, capacités physiques et mentales, inscription au tableau de l'ordre)⁴⁵ et particulières (tenir des dossiers médicaux des patients, inscrire les soins médicaux prescrits sur le carnet de santé, déclarer les maladies dangereuses aux autorités compétentes) à l'exercice de cette profession.

Il existe des régimes spéciaux pour l'exercice de la profession de la santé, à titre de fonctionnaire dans les structures publiques, à titre contractuel dans les établissements sanitaires ou sociales, ou à titre libéral⁴⁶.

Le législateur algérien a certes énuméré les professionnels de la santé, ainsi que le régime juridique spécifique à chaque exercice, sans préciser, les tâches spécifiques à chaque professionnel du corps médical, par exemple, quelles sont les pratiques autorisées aux chirurgiens spécialistes de la chirurgie esthétique ?

Le champ de pratique reste très vaste, ce qui peut entraîner des dépassements par les mauvais praticiens, attirés par des motivations pécuniaires.

Il est important de clarifier les personnes compétentes pour effectuer les opérations de chirurgie esthétique, vu les risques, comme celui du laser et les effets secondaires de ces opérations,

En France, la loi sur la santé publique, à l'article L. 4111 et suivant, limite les conditions d'accès à la profession de médecin, la formation des médecins esthétiques est pointée du doigt, car, il y a une absence de formation spécifique et reconnue. Les médecins esthétiques répertoriés en France ont tous appris sur le tas. Il n'y a pas de diplôme universitaire fiable de médecine esthétique en France.

Si on veut faire des injections, le mieux est donc d'aller voir un dermatologue qui est lui un spécialiste de la peau", recommande le journaliste « François Malys »⁴⁷.

D'autres professionnels à l'instar de Dr. Pierre Nahon⁴⁸, qualifie le chirurgien plastique et reconstructif aussi bien des médecins qui sont chirurgiens au départ, que des spécialistes du type ORL ou stomatologue qui ont juste une formation supplémentaire en chirurgie esthétique".

Car, les plus grandes problématiques liées à la chirurgie esthétique sont la manipulation (les actes médicaux- chirurgicaux, les incisions, les injections, les points de suture, l'ablation, l'introduction de corps étrangers,...) lesquels doivent être pratiqués par un professionnel diplômé et aguerri.

A cela s'ajoute le problème des produits utilisés, qui sont dangereux pour la santé, et leurs potentiels effets secondaires, à l'instar de l'utilisation du laser, employé dans le domaine de l'épilation ou les prothèses mammaires défectueuses.

En Algérie, les praticiens de la chirurgie esthétique ne sont pas nombreux, face à une demande de plus en plus croissante, ce qui augmente le facteur risque, et engendrer des dommages gravissimes, néanmoins, ces derniers engagent leur responsabilité civile en cas de préjudice, quelque soit l'origine de l'obligation, juridique ou contractuelle⁴⁹.

La faute médicale n'en n'est pas différente, elle tient sa qualification de « médicale » du fait qu'elle soit faite par un professionnel de la santé, peut importe sa source légale, un contrat médical ou obligation mentionnée au code de déontologie ou fixée par les dispositions de la loi sur la santé⁵⁰.

Titre 2 : La responsabilité en cas de dommage

On ne peut évoquer l'acte médical sans considérer les risques qui entourent la pratique de la profession de la santé, à tous ses niveaux, d'abord parce que l'objectif principal est soigner, qui consiste à procurer les soins nécessaires à la guérison, à l'amélioration de la santé de quelqu'un ou d'un animal. Pour ce qui est de la chirurgie esthétique, faire disparaître une maladie, une malformation, une cicatrice, les dégâts d'un accident grave,...etc. Le fait est qu'on ne peut évaluer une vie humaine, rend la responsabilité du professionnel de la santé très lourde.

D'autre part, la chirurgie esthétique nécessite l'utilisation de produits peu contrôlés, surtout suite au scandale arrivé en France⁵¹, lié à l'utilisation de prothèses mammaires PIP, produites par l'entreprise française fondée à la Seyne-sur-Mer en 1991 par « Jean-Claude Mas », qui fabriquait depuis le milieu des années 2000 des prothèses mammaires défectueuses, environ 400 000 femmes dans le monde seraient porteuses de prothèses mammaires PIP. L'entreprise occupait à son apogée le troisième rang mondial du secteur des implants mammaires avec 100 000 unités produites par an. Elle exportait près de 80 % de sa

production hors de France, notamment en Amérique du Sud et en Europe de l'Est.

Quelle serait donc la situation dans un pays où le manque de contrôle est avéré, ou que la santé publique est en crise, ou les produits défectueux trouvent intermédiaires ?

Selon les experts, il n'existe pas d'étude sérieuse concernant les produits injectés dans la peau des patientes, ni sur la majorité des procédés esthétiques. Hormis le Botox qui a fait l'objet de d'essais cliniques, le flou demeure sur le contenu exact des 600.000 seringues utilisées chaque année pour la chirurgie esthétique.

"Les produits de comblement sont essayés sur les patients qui sont utilisés comme des cobayes", déplore la presse française.

Dans ce climat de risques qui entoure la pratique de la chirurgie esthétique, une question se pose, quelle protection juridique pour les patients en cas d'échec de l'opération?

Pour répondre, il est nécessaire de mettre la lumière sur les interventions les plus courantes en matières de chirurgie esthétique (A), ainsi que les risques encourus et déterminer le dispositif juridique prévu en cas de préjudice (B).

Sous-titre 1: Les interventions les plus populaires dans le monde

Selon des instituts de recherche américains, 87% des femmes déclaraient qu'elles aimeraient changer une partie de leur corps ou de leur visage si elles le pouvaient. En première place le ventre (64%), puis les cuisses (50%), les fesses (38%) et les seins (37%).

D'après un sondage réalisé par Opinion Way pour la Clinique des Champs Elysées en 2014, 40% des Français envisagent une intervention de médecine ou de chirurgie esthétique⁵², 40,8% des français souhaitent « embellir leur apparence physique », 21,9% « masquer certaines imperfections apparues au cours de leur vie » et 13,7% simplement « rajeunir ».

Durant la décennie, l'augmentation mammaire était l'opération la plus fréquente⁵³. Le sondage mondial de l'International Society of Aesthetic Plastic Surgery (ISAPS) datant de 2010, et actualisé en 2013 révèle que, désormais, la liposuccion est tête (18,8%), suivie de l'augmentation mammaire (17 %) et de la blépharoplastie (13,5 %). On trouve ensuite la rhinoplastie (9,4 %) et enfin l'abdominoplastie (7,3 %). La dernière étude réalisée en 2013 par l'International Master Course on Aging Skin (IMCAS) confirme ces résultats⁵⁴. Dans le domaine

chirurgical, les deux interventions les plus réalisées, en Europe comme dans le monde, sont la lipoaspiration et l'augmentation mammaire par prothèse. La surprise vient de la percée du lipofilling (réinjection de sa propre graisse) qui bénéficie d'une popularité de plus en plus importante.

L'engouement de la chirurgie est grandissant auprès des personnes plus jeunes. Beaucoup souhaitent changer quelque chose dans leur apparence. Les jeunes ont une approche assez consumériste et considèrent leurs corps comme un objet qu'ils transforment selon leurs désirs. C'est auprès de cette population que l'influence des réseaux sociaux et des médias est la plus importante et certaines stars réussissent à influencer l'imaginaire du corps parfait.

A. Les opérations les plus répandues chez les femmes

Il y a encore une différence notable entre les opérations de chirurgie esthétique qui s'opèrent dans les pays occidentaux, à savoir la liposuccion pour gommer les effets d'une grossesse, retrouver un ventre plat, faire disparaître les vergetures et atténuer la cellulite. Certaines envisagent de recourir aux injections voire à un lifting cervico-facial pour réduire les rides du visage (front, des pattes d'oies), ou s'intéressent aux interventions liées à la peau (dépigmentation, taches) pour enlever les tâches, rehausser les paupières et remodeler les pommettes, combler les creux du visage, ou pensent se refaire le nez.

Ce n'est pas encore le cas en Algérie, même si l'on observe un engouement social récent envers ces opérations, du fait des influenceurs sociaux, leur pratique reste infime en comparaison avec les sociétés ad dictas aux dictas de l'apparence. Actuellement des cabinets médicaux, offrent et pratiquent des épilations définitives au laser, la liposuccion est fréquemment pratiquées ces dernières années en clinique privées, par contre le recours aux injections pour combler les rides du visage sont aussi pratiquées, d'ailleurs c'est là où le danger réside, le fait qu'elles soient proposées par des salons de beauté, des personnes non qualifiées.

B. Les opérations les plus répandues chez les hommes

Là encore, il existe un écart entre le marché de la chirurgie esthétique destiné aux hommes entre l'Algérie et le reste du monde, la demande existe mais varie d'un pays à un autre.

En Algérie la demande reste inférieure par rapports aux chiffre liés à la gente féminine.

Les sondages qui existent concernent les pays développés⁵⁵, en 10 ans, les hommes intéressés par les actes esthétiques sont passés de 5 % à 15 % d'utilisateurs, 13% sont décidés à se débarrasser définitivement des poils

superflus avec l'épilation au laser, 9% sont tentés par la liposuccion des poignées d'amour ou du ventre, ainsi que par la greffe des cheveux pour cacher la calvitie, 6% souhaitent traiter leurs rides et sont même prêts à envisager un lifting du visage.

La réponse à la question liée au nombre et au type d'opérations liées à la chirurgie esthétique concernant la gente masculine reste suspendue, du fait de l'absence de sondage sérieux effectué par des laboratoires de recherche, ainsi que du manque de statistiques officielles du Ministère de la santé publique.

On pense que les facteurs intervenants concernant l'évolution ou pas de la chirurgie esthétique en Algérie sont multiples et différents de ceux des pays de l'Europe ou de l'Amérique. En effet, la question de la conviction religieuse (qui ne se pose pas en occident) reste majeure et importante, beaucoup de patients rejeteront l'idée même de la chirurgie esthétique et penseront que ça sera une entrave aux dispositions de l'Islam, lesquelles interdisent la transformation de l'apparence physique à des fins d'embellissement.

Additivement à cela, le facteur socio- culturel aura aussi un impact direct sur la chirurgie esthétique, notamment, par rapport aux hommes, qui auront plus de mal à aller vers cette offre, vu que ce dernier est éduqué sur la base de l'idée que l'homme est parfait, quelque soit son apparence, son éducation, son niveau intellectuel et culturel. Il existe même un adage populaire qui confirme cet état d'esprit algérien.

Et enfin, arrive la question des moyens financiers, en effet, la chirurgie esthétique est un luxe qu'une infime partie de la population pourra s'offrir.

Néanmoins, même s'il existe une variation entre la pratique de la chirurgie dans le monde, entre les hommes et les femmes, il n'y a pas de différence quant aux dangers et dommages liés à ces opérations, une protection du patient- consommateur est primordiale.

Sous-titre 2 : Quelle protection juridique pour le patient ?

La chirurgie esthétique revêt un aspect « non indispensable », elle n'est pas assurée par la CNAS, elle est pratiquée en établissement privé, cette pratique médicale chirurgicale fait partie des moyens modernes de traitement, sa particularité est qu'elle soit liée à de hauts risques sur la santé et la sécurité du patient.

La pratique de la chirurgie esthétique nécessite une maîtrise des différentes méthodes de soins ou de chirurgie, ainsi que l'utilisation de produits conformes et propres à la consommation, suivant les textes de loi et de la réglementation, surtout en matière de sécurité⁵⁶.

Les scientifiques avertissent l'opinion publique via les communications et publications, les médias, des effets secondaires de la chirurgie esthétique, parfois gravissimes et irréversibles, en effet, le préjudice peut être physique, mais aussi moral, comment peut-on vivre avec un visage défiguré suite à une injection de Botox, ou une réaction inflammatoire à un produit injecté, ou avec un sein qui se retrouve sous le bras, ou avec un cancer du sein contracté suite à la pose d'un implant mammaire défectueux ?

Le législateur a prévu un dispositif juridique à l'instar de son homologue français, afin de fournir une protection pour le patient, ou le consommateur de chirurgie esthétique, nous.

Sous-titre 2 : Quelle protection juridique réservée pour le patient ?

Dans le cadre de la protection juridique classique, réservée pour la réparation de tous dommages, la responsabilité civile délictuelle fondée par l'article 124 du code civil algérien, suffisait à rendre droit à la victime, en prouvant la faute, le dommage et le lien de causalité entre ces deux derniers.

Seulement, les choses ne sont pas si simples, surtout en matière de faute médicale, à cause de la complexité de l'acte lui-même, ce qui rend difficile le lien de causalité entre le dommage et la faute.

La pluralité des intervenants lors des actes médicaux- chirurgicaux, du fait que le praticien n'opère jamais seul, mais en la présence d'une équipe médicale et paramédicale, en conséquent, la répartition des rôles est importante dans l'établissement de la responsabilité.

Le législateur algérien, a prévu à l'article 136 du code civil la responsabilité du commettant des fautes commises par son préposé, par conséquent le praticien chef de l'équipe présente lors de l'intervention est responsable du préjudice subi par la victime. Bien que le commettant dispose d'un recours contre le préposé dans le cas où celui-ci a commis une faute lourde⁵⁷.

La victime dispose d'un autre moyen juridique pour demander une réparation du dommage subi, à savoir, la responsabilité contractuelle, en vertu de l'article 106 du code civil, qui stipule clairement que les parties contractantes sont tenues par leurs engagements respectifs, l'une envers l'autre, en cas de préjudice, la responsabilité contractuelle est retenue à l'encontre de la partie défaillante.

En 2005, le législateur algérien a légiféré la responsabilité civile objective fondée sur la base de la théorie du risque, et de la faute supposée, au droit civil, en vertu de l'article 140 bis et 140bis1, lesquels instaurent la

responsabilité du producteur en cas de produits défectueux, aux cotés des dispositions citées dans la loi n° 09-03 relative à la protection du consommateur, relatives aux obligations des intervenants dans l'offre d'un produit ou d'une prestation de service, par le respect d'obligations multiples, à l'instar de l'obligation de garantie, de conformité, d'informer, et de sécurité.

La question de la nature juridique du professionnel de la santé notamment du chirurgien esthétique, se pose, est-elle une obligation de moyen ou de résultat ? En d'autres termes, le praticien est-il tenu par la réalisation de l'objectif souhaité par le patient ?

Il est établi que le professionnel de la santé, à savoir le médecin, est tenu légalement par une obligation de moyens, soit, il doit accomplir ce qui est nécessaire pour le rétablissement du patient, sans garantie de résultat ; en effet, la guérison n'est pas garantie ni par le médecin, ni par la loi.

Qu'en est-il de la chirurgie esthétique, sachant que le patient souhaite un résultat bien défini du geste chirurgical? Le chirurgien esthétique est tenu par l'obligation de moyen, il doit faire ce qui est possible du point de vue médical, pour obtenir le résultat souhaité par le patient.

Juridiquement, il n'existe pas de disposition liant le chirurgien esthétique d'une obligation de résultat.

La jurisprudence française exige une obligation de moyens renforcée, où la mise en œuvre par le chirurgien de tous les moyens, les soins.

Le juge recourt à l'expertise médicale afin de définir s'il y a faute ou pas. Seulement, il n'est pas responsable en cas de non obtention du résultat escompté.

En droit comparé, le nouveau système de santé français, a révolutionné le droit de la santé publique, en vertu de la loi n° 2002-303 relative aux droits des malades⁵⁸, ayant pour objectif de rééquilibrer la relation liant le praticien au patient, étant donné de la faible position de ce dernier. La responsabilité civile en cas de préjudice a évolué en passant par la responsabilité civile du commettant des dommages causés par son préposé, d'où la responsabilité du service public dans bien des cas, puis est venue la réglementation de la responsabilité objective, basée sur la théorie du risque encouru, où la faute est supposée.

Dans le cadre de la socialisation de la responsabilité, un moyen juridique qui consiste en la responsabilité solidaire a été adopté pour généraliser la souscription de contrats d'assurance auprès des agences compétentes, en faveur des patients, afin qu'ils jouissent d'une protection juridique efficace. Un fonds de solidarité a été conçu pour le dédommagement des patients victimes de faute professionnelle, telle que l'affaire de la contamination du sang par le virus du VIH⁵⁹.

La loi sur la santé publique a également instauré le droit des malades au « principe de précaution et de protection », durant toutes les phases de

prise en charge du patient, du diagnostic au soin, selon l'article R4127-8 du Code de la Santé publique, dans les limites fixées par la loi, le médecin est libre de ses prescriptions qui seront celles qu'il estime les plus appropriées en la circonstance.

Il doit, sans négliger son devoir d'assistance morale, limiter ses prescriptions et ses actes à ce qui est nécessaire à la qualité, à la sécurité et à l'efficacité des soins. Aussi, tenir compte des avantages, des inconvénients et des conséquences des différentes investigations et thérapeutiques possibles.

La création de l'office national⁶⁰ pour le dédommagement des victimes de fautes médicales, pour statuer sur les demandes de dédommagement en cas de préjudice, et mettre fin aux longs délais d'attente⁶¹ et réduire le contentieux judiciaire en matières de santé publique, favorisant ainsi règlement à l'amiable des conflits, découlant des préjudices subis suite à des erreurs professionnelles relevant du domaine de la santé publique.

La chirurgie esthétique concerne des actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle d'une personne, à sa demande, sans visée thérapeutique ou reconstructrice selon l'article L. 6321-1 du Code de la santé publique.

La loi et la jurisprudence sont relativement sévères et estiment qu'il existe une obligation renforcée, que ce soit au titre des conditions d'exercice, de la technique médicale ou de l'obligation d'information.

La jurisprudence en France est très sévère avec le chirurgien esthétique et de nombreuses condamnations interviennent pour des manquements avant l'intervention (diagnostic ...), pendant (mauvais geste technique) ou après (défaut de suivi)⁶².

Le praticien doit délivrer au patient une information préopératoire totale et complète sur l'intervention pratiquée⁶³. Ainsi, l'étendue de l'information exigée du professionnel est beaucoup plus importante que celle exigée pour les autres médecins. D'ailleurs, la loi prévoit que pour toute prestation de chirurgie esthétique, la personne concernée, et, s'il y a lieu, son représentant légal, doivent être informés par le praticien responsable des conditions de l'intervention, des risques et des éventuelles conséquences et complications.

Le patient doit être en mesure de comprendre et peser les avantages et inconvénients de l'intervention proposée. L'information porte aussi sur les conditions financières de l'acte : la remise d'un devis détaillée est obligatoire.

Mais, il ne suffit pas que le chirurgien esthétique informe correctement son patient. Il doit aussi lui laisser un délai de réflexion pour que le consentement du patient soit libre et éclairé d'un minimum de 15 jours

entre la remise du devis et l'intervention éventuelle. Pendant cette période, il ne peut être exigé ou obtenu de la personne concernée une contrepartie quelconque ni aucun engagement à l'exception des honoraires afférents aux consultations préalables de l'intervention.

Le chirurgien esthétique fautif, encours une responsabilité civile, ainsi qu'une sanction pénale (amende 30 000 EUR) en cas de non respect du devoir d'information, de ne pas remettre le devis détaillé prévu, de ne pas respecter le délai prévu, d'exigence ou d'obtention pendant ce même délai une contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

Ainsi qu'une responsabilité disciplinaire, vu que le conseil de l'ordre peut être saisi par le dépôt d'une plainte à l'encontre du médecin chirurgien esthétique, si nous sommes dans le cadre d'une faute professionnelle⁶⁴, celle-ci doit être prouvée par la victime⁶⁵.

Par contre si nous sommes dans le cadre de complications suites à l'opération, du fait que le patient n'a pas répondu aux soins administrés, sans qu'il y ai eu erreur ou faute professionnelle, dans ce cas, on applique la théorie de la garantie, qui consiste en une protection juridique en vertu de la loi, sans la mise en jeu de la responsabilité du professionnel de la santé.

A noter que le praticien de la chirurgie esthétique encourt également une responsabilité pénale, dans le mesure où il commet l'erreur avec préméditation, ce qui constituera l'élément moral de l'infraction⁶⁶. Aussi, la responsabilité pénale peut être engagée pour faute professionnelle due au manque d'expérience, ou pour ignorance de notion propre à la chirurgie esthétique, pour inattention ou négligence, et ce en application de l'article 288 du code pénal. La responsabilité pénale du médecin est fondée sur l'erreur médicale et non pas sur la préméditation. La faute est prouvée sur la base d'expertise médicale ordonnée par le juge.

Conclusion

Face à un engouement grandissant pour la chirurgie esthétique, une pratique médicaux- chirurgicale, destinée à l'amélioration de l'apparence de l'individu. En effet, la profession regroupe sans doute, des praticiens, soucieux de l'éthique de la profession médicale, et de la santé publique, néanmoins, il existe aussi des praticiens motivés par le gain rapide et facile, au détriment de la santé et de la sécurité du patient.

Même si, le législateur algérien a revu les dispositions de la loi sur la santé, par la promulgation de la loi n°18-11, cette dernière a certes renforcé la protection juridique des patients, par l'encadrement de la responsabilité de l'Etat en cas de faute du service public, la détermination

des obligations des praticiens de la santé, ainsi que des devoirs et des droits des patients. Cette loi est accompagnée du décret exécutif n° 92-276 relatif aux règles de l'éthique de la profession de santé.

Contrairement au législateur algérien, son homologue français, a réagit à la jurisprudence en matière de responsabilité médicale pour faute médicale, ou utilisation de produits défectueux, à l'instar des scandales liés aux implants mammaires, ayant mis en danger la vie de milliers de patientes, en France et dans le monde. Celui-ci, a prévu des dispositions législatives et réglementaires, régissant la profession des chirurgiens esthétiques, en déterminant les pratiques propres à cet exercice, le droit du patient à l'information, l'accord d'un délai de réflexion et de rétractation par rapport à l'opération chirurgicale, la formule de l'avis et l'accord du patient par écrit.

Aujourd'hui, nous croisons sur les réseaux sociaux, des cliniques et des instituts de beauté proposant des offres de chirurgie esthétique, comme l'implantation capillaire, rappelant que la profession médicale est interdite de toute forme de publicité, le prolongement de cils, le microbling soit l'implantation de poils sur le sourcils, ce qui nécessite une manipulation chirurgicale précise et délicate. Ces actes, ne sont pas sans risque pour le patient.

Les règles d'éthique sont insuffisantes, face aux dangers éminents qui guettent la santé de l'individu, il est nécessaire d'intervenir juridiquement, sur deux volets, le premier concerne l'aspect pratique, notamment, mettre en place des dispositions, claires et précises, limitant les actes chirurgicaux relevant de la médecine esthétique.

Il est clair qu'on ne risque pas une dégénération de ces pratiques, en Algérie, à l'exemple d'opérations de changement de genre humain, comme c'est le cas en Europe. En vertu de l'article 02 de la constitution algérienne⁶⁷ qui stipule que l'Islam est la religion de l'Etat, laquelle ne permet pas le transgenre, ou la transformation de l'homme en une femme, ou le contraire. Préciser les professionnels autorisés à pratiquer cette méthode médicaux- chirurgicale, exclure clairement des instituts de beauté ce champs sensé être réservé aux professionnels. Aussi, le patient, devrait bénéficier d'un délai de réflexion, pour donner son accord pour une opération de chirurgie esthétique, cet accord devrait être formulé par écrit.

Pour conclure, il est primordial de prévoir des dispositions propres à chaque profession médicale, afin de délimiter facilement la responsabilité

juridique attribuée au praticien, ayant commis une faute médicale et causé un préjudice. Car, en effet, les dispositions de l'article 124 du code civil algérien, même si, elle prévoit la responsabilité délictuelle en faveur du patient, le lien de causalité entre la faute et le dommage reste pénible à prouver par la victime.

Marges:

¹ Loi 18-11 datée du 02/07/2018 relative au droit de la santé algérien, J.O.R.A. N°46 du 29/07/2018.

Saint CORAN, Souret Al tine, Verset 04.²

Saint CORAN, Souret Al Infitar, Verset 06 et 07.³

Saint CORAN, Souret Rafir, Verset 64.⁴

⁵ فريد عيسوس، مشروعية الجراحة التجميلية في الشريعة الإسلامية، مجلة الشهاب، العدد 9، ديسمبر 2017، ص. 131.

Saint CORAN, Souret Al Nissa, Verset 117-119.⁶

⁷<https://ar.wikipedia.org/wiki/>, Johannes Gutenberg, né en 1398, décédé en 1468, d'origine allemande, fut le premier européen à avoir inventé des moules à lettres, déposées les unes à côté des autres, sur lesquelles une feuille était déposée, en appuyant dessus, l'impression était née. Connue pour avoir imprimé le livre sacré. L'impression a été inventée bien avant en Corée en 1234 et développée en Chine.

<https://www.paperblog.fr/8415826/gaspere-tagliacozzi-pionnier-de-la-chirurgie-faciale-et-inventeur-de-la-greffe-italienne/> consulté le 07/11/2022 à 17h:21.

⁹ Guy JOST, Histoire de la chirurgie plastique, Gallimard, n°15, 2003, p. 83. Disponible sur le lien : <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-mediologie-2003-1-page-79.htm>.

¹⁰ Image: <http://chirurgie-plastique-esthetique.e-monsite.com/medias/images/jacques-joseph.jpg>

¹¹<http://chirurgie-plastique-esthetique.e-monsite.com/pages/histoire-de-la-chirurgie-plastique.html>

¹² International Society of Aesthetic plastic surgery ISAPS, statistiques 08/12/2020,

¹³ <https://www.prnewswire.com/news-releases/la-derniere-etude-mondiale-de-l-isaps->, consulté le 08/11/2021, à 16 :50.

¹⁴ <https://www.prnewswire.com/news-releases/la-derniere-etude-mondiale-de-l-isaps->, préc.

¹⁵ <https://www.sofcprefr.fr/>.

¹⁶ كيبي زهيرة، الأساس القانوني للمسؤولية المدنية في الجراحة التجميلية وطبيعتها القانونية، مجلة الاجتهاد للدراسات القانونية والاقتصادية، المركز الجامعي لمتنغاست، الجزائر، عدد 07، جانفي 2015، ص. 258.

¹⁷ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/chirurgie/15454#synonyme>

¹⁸ Développement excessif des seins chez l'homme ou le jeune garçon, il s'agit d'une pathologie peu ou pas douloureuse (sensibilité de la poitrine), mal vécue chez les personnes atteintes. Dans la gynécomastie, l'atteinte des seins peut-être symétrique ou pas, les deux seins ne sont pas forcément atteints.

¹⁹ Est la chirurgie esthétique des paupières. Lesquelles peuvent présenter des aspects variables disgracieux, dont l'origine peut-être héréditaire ou due aux signes de vieillissement. Ces problèmes peuvent atteindre les paupières supérieures ou inférieures.

²⁰ Est une intervention dont le but principal est la suppression des rides devenant au figuré une opération de « rajeunissement ». Le lifting est une des grandes interventions de la chirurgie plastique esthétique.

²¹ Est une technique utilisée pour corriger les bajoues, les plis d'amertume, le sillon nasogénien, l'ovale du visage, le cou et les sourcils en posant des sutures de suspension. C'est une technique qui peut aussi être utile pour soutenir les tissus affaissés après une paralysie faciale ou au cours d'une chirurgie reconstructive de la face.

²² Lifting cervico-facial est une correction chirurgicale réalisée pour traiter l'affaissement et le relâchement de la peau et des muscles du visage (tempes et sourcils, joues et bajoues, ovale du visage) et du cou. Le but de cette opération est de retrouver un visage d'aspect identique à celui qui était le sien quelques années auparavant.

Est le nom commercial de la toxine botulique, produite par une bactérie ²³ Clostridium botulinum. Cette toxine botulique est responsable d'une maladie, le botulisme, toxi-infection alimentaire engendrant des paralysies musculaires pouvant aboutir au décès quand les muscles respiratoires sont atteints. La toxine botulique est une protéine neurotoxique. L'action du Botox cible le blocage de la transmission des informations entre le nerf et le muscle pour obtenir une contraction en agissant sur le messager de l'information : l'acétylcholine

²⁴Est un glycosaminoglycane qui a une forte capacité de rétention de l'eau et une nature glucidique. L'acide hyaluronique est très présent dans les tissus conjonctifs, épithéliaux et nerveux. L'acide hyaluronique est aussi un des composants de l'humeur vitrée, du liquide synovial et de la matrice extracellulaire. La fonction de l'acide hyaluronique est le maintien d'un bon niveau d'hydratation de la peau en captant et maintenant l'eau dans les couches profondes de l'organisme. Elle contribue à la protection des articulations par l'augmentation de la L'acide hyaluronique, on l'obtient industriellement par deux procédés : une extraction à partir de crêtes de coq ou la production de filaments d'acide hyaluronique par fermentation bactérienne. La viscosité du gel obtenu sera proportionnelle à la longueur des fibres. De cette viscosité dépendra la vitesse de dégradation du produit après implantation.

²⁵Le peeling est un procédé chimique de destruction des couches superficielles de la peau (exfoliation) pour gommer certaines imperfections cutanées, en particulier les signes du vieillissement (rides superficielles ou moyennes, cicatrices, kératoses, taches pigmentaires). Il existe en médecine esthétique trois types de lissage : le lissage mécanique ou dermabrasion, le lissage chimique ou peeling et le lissage thermique ou laserabrasion. En fonction du but recherché il y a plusieurs types de peelings utilisés : Les peelings aux acides de fruits, le peeling aux acides de fruits améliore l'éclat de la peau et provoque un simple gommage (ne touche que la couche cornée superficielle de l'épiderme). Il faut les répéter, ils sont légers et n'ont pas d'action décisive sur le vieillissement cutané.

Les peelings légers et superficiels : peelings aux acides dits faibles (lactiques, salicylique). Leur action est modérée. Les peelings légers et superficiels vont entraîner une exfoliation de la peau (ils vont détruire la peau jusqu'à la couche granuleuse de l'épiderme). La peau va peler. Le but d'un peeling léger ou superficiel est de produire un effet rafraîchissant et régulateur sur le teint. Un peeling de ce type gommara plus ou moins certaines imperfections superficielles de l'épiderme comme les ridules et aura une petite action sur le vieillissement cutané. Un peeling léger ou superficiel ne nécessite aucune anesthésie. Les suites de l'intervention sont simples avec des conseils de protection solaire classique. Ces deux types de peeling peuvent être appliqués sans restriction de zone. Les complications sont exceptionnelles.

²⁶<https://chirurgieesthetique-dz.com/>; La dermabrasion est une technique utilisée en chirurgie esthétique pour éliminer la couche superficielle de la peau

(épiderme), pouvant aller plus en profondeur jusqu'au derme. La profondeur de la dermabrasion sera fonction du défaut à corriger, de la zone et de la qualité de la peau mais aussi du but recherché.

Traitement de la peau du visage: La dermabrasion traite surtout la peau du visage pour gommer et lisser les imperfections du visage telles que les cicatrices d'acné, les signes du vieillissement (rides plus ou moins profondes), les taches pigmentaires, les kératoses. L'objectif est de lisser les irrégularités de la surface de la peau. Pour les signes du vieillissement, la dermabrasion peut-être utilisée en association avec d'autres techniques traitant le relâchement de la peau comme le lifting, la blépharoplastie, mais aussi les injections de produits de comblement (produits fluides à injecter dans l'épaisseur de la peau comme le collagène, l'acide hyaluronique, etc.) ou de toxine botulique. La dermabrasion a aussi une indication secondaire dans le traitement des tatouages superficiels, des cicatrices, mais dans le cas des tatouages, la dermabrasion n'est pas le traitement de référence, les lasers dépigmentant sont beaucoup plus efficaces et moins traumatisant pour le derme qui risque une destruction totale avec la dermabrasion.

²⁷ Art 21 à 28, Loi n°18-11 relative au droit de la santé.

²⁸ Art 12 à 20, Loi n°18-11, préc.

Art 83 à 93, Loi n°18-11, préc.²⁹

Art 165 à 188, Loi n°18-11 préc.³⁰

³¹ كيسي زهيرة، المرجع السابق، ص 259.

³² Déc. Exe. N° 92-276 portant code de déontologie médicale, daté du 06/07/1992, JORA n° 52, daté du 07 Moharram 1413.

³³ Emilie Lefèvre, article journalistique, <https://www.doctissimo.fr/>, consulté le 03/02/2020, à 13h :59.

³⁴ Art. 20, Dec. Exe. N° 92-276, préc.

³⁵ Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, JORF du 5 mars 2002 page 4118.

³⁶ Art. par O.W. (lefigaro.fr) avec AFP et AP, Publié le 2 juin 2008 à 11:23, mis à jour le 2 juin 2008 à 11:24.

³⁷ Frédéric Frangeul, <https://www.europe1.fr/societe/Quand-la-chirurgie-esthetique-vire-au-massacre-591112>, consulté le 03/02/2020, à 10h :18.

³⁸ Pr. Laurent LANTIERI chef du service de Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique de l'HEGP (Hôpital Européen Georges Pompidou), explique une nouvelle technique de reconstruction mammaire. Mondialement connu pour ses

greffes de visage, il prend régulièrement en charge des victimes d'injections cosmétiques ratées.

³⁹ Justine MAZZONI, Le chirurgien, célèbre pour avoir réalisé la première greffe totale du visage, vient de nouveau d'être interdit d'exercer son activité libérale, Le Point, Publié le 09/05/2014 à 06h06 - Modifié le 04/09/2018 à 17h35. https://www.lepoint.fr/societe/suspension-du-professeur-lantieri-star-de-la-greffe-du-visage-09-05-2014-1820718_23.php.

⁴⁰Le mélanome est un cancer de la peau ou des muqueuses, développé aux dépens des mélanocytes (tumeur mélanocytaire).

⁴¹<https://www.babelio.com/livres/Malye-Le-Livre-noir-de-la-chirurgie-esthetique/452402>.

Art. 06, Dec. Exe. N°92-276, préc.⁴²

Art. 08, prec.⁴³

Art. 13, prec.⁴⁴

Art. 166, Loi n°18-11, daté du 02/07/2018, JORA n°46, du 28/07/2018.⁴⁵

⁴⁶ Art. 167, Loi n° 18-11, préc.

⁴⁷F. MALYE est un journaliste depuis 1983, grand reporter au magazine Le Point, spécialisé dans les questions de santé et les dossiers historiques. Il est l'auteur de nombreux livres d'enquêtes. En 2005, il a participé à la création du Forum permanent des sociétés de journalistes, regroupant les sociétés de rédacteurs d'une trentaine de médias français, pour veiller au respect des règles déontologiques. Il en est devenu le président, succédant au journaliste du Monde Jean-Michel Dumay

⁴⁸<http://www.aesthetics-ge.ch/fr/la-clinique/dr-pierre-nahon/>, Dr. Pierre NAHON, chirurgien esthétique générale, se consacre à Genève exclusivement à la pratique de la rhinoplastie fermée, ancien interne des hopitaux de Paris, ancien chef de clinique, assistant des universités de Paris, spécialiste qualifié en CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE, spécialiste en RHINOPLASTIE FERMÉE, PRIMAIRE, SECONDAIRE ou MULTIPLE.

Art 106 et 124, C. Civ. A.⁴⁹

⁵⁰ كيسي زهيرة، المرجع السابق، ص.263.

<https://fr.wikipedia.org/>⁵¹

⁵²<https://www.crpce.com/actualites/les-chiffres-de-la-chirurgie-esthetique-en-france>.

⁵³ <https://www.crpce.com/>.

⁵⁴ <https://www.isaps.org/medical-professionals/isaps-global-statistics/> consulté le 09/11/2022 à 8:45.

<https://www.isaps.org/medical-professionals/isaps-global-statistics/préc.>⁵⁵
Loi n°09-03 du 25/02/2009 relative à la protection du consommateur et la ⁵⁶
répression de la fraude.

Art. 137, C. Civ. A.⁵⁷

Loi n° 2002-303 du 04/03/2002, relative aux droits des malades et la qualité ⁵⁸
du système de santé en France, JORF daté du 05/03/2002.

⁵⁹ امال بكوش، نحو مسؤولية موضوعية عن التبعات الطبية، دراسة في القانون الجزائري والمقارن، ماجستير في الحقوق، كلية الحقوق، جامعة الإسكندرية، دار الجامعة الجديدة، 2011، ص. 291.

⁶⁰ ONIAM : établissement public de l'Etat à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Cet établissement est chargé de l'indemnisation au titre de la solidarité nationale, dans les conditions définies à l'article L. 1142.1 à l'article L. 1142.17 du code la santé publique, des dommages occasionnés par la survenue d'un accident médical, d'une infection iatrogène ou d'une infection nosocomiale, ainsi que des indemnisations que lui incombent les cas échéants en application des articles L. 1142-15 et L.1142-18.

⁶¹ امال بكوش، المرجع السابق، ص. 293.

David PIVOVSKI, Le chirurgien esthétique a-t-il une obligation de ⁶²
résultat ?, <https://docteur-picovski.com/blog/chirurgie-esthetique-obligation-resultat/>, consulté le 04/02/2020, à 14 :34.

⁶³ Art. R.4127-35, Code de la Sante publique française : « Le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose. Tout au long de la maladie, il tient compte de la personnalité du patient dans ses explications et veille à leur compréhension. Toutefois, sous réserve des dispositions de l'article L. 1111-7, dans l'intérêt du malade et pour des raisons légitimes que le praticien apprécie en conscience, un malade peut être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic graves, sauf dans les cas où l'affection dont il est atteint expose les tiers à un risque de contamination. Un pronostic fatal ne doit être révélé qu'avec circonspection, mais les proches doivent en être prévenus, sauf exception ou si le malade a préalablement interdit cette révélation ou désigné les tiers auxquels elle doit être faite ».

⁶⁴ المرسوم رقم 866-2002 المؤرخ في 2002/05/03 والمتعلق باللجان الإقليمية للمصالحة وتعويض الحوادث الطبية والأمراض الناجمة عن فعل الأدوية والالتهابات والأمراض الناجمة عن العدوى

المكتسبة في مؤسسات الرعاية الصحية في فرنسا، والتي نصت عليها المادة 1142 L. من قانون الصحة العمومية الفرنسي. كما تختص في النظر في طلبات التعويض عن الأضرار الناتجة عن عدوى الإصابات في المستشفيات، بهدف تسهيل التسوية الودية.

⁶⁵Art. L. 1142 , C. S.P.F : « En cas de silence ou de refus explicite de la part de l'assureur de faire une offre, ou lorsque le responsable des dommages n'est pas assuré ou la couverture d'assurance prévue à l'article L. 1142-2 est épuisée ou expirée, l'office institué à l'article L. 1142-22 est substitué à l'assureur. Dans ce cas, les dispositions de l'article L. 1142-14, relatives notamment à l'offre d'indemnisation et au paiement des indemnités, s'appliquent à l'office, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat. L'acceptation de l'offre de l'office vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil. La transaction est portée à la connaissance du responsable et, le cas échéant, de son assureur ou du fonds institué à l'article L. 426-1 du code des assurances.

L'office est subrogé, à concurrence des sommes versées, dans les droits de la victime contre la personne responsable du dommage ou, le cas échéant, son assureur ou le fonds institué à l'article L. 426-1 du même code. Il peut en outre obtenir remboursement des frais d'expertise.

En cas de silence ou de refus explicite de la part de l'assureur de faire une offre, ou lorsque le responsable des dommages n'est pas assuré, le juge, saisi dans le cadre de la subrogation, condamne, le cas échéant, l'assureur ou le responsable à verser à l'office une somme au plus égale à 15 % de l'indemnité qu'il alloue.

Lorsque l'office transige avec la victime, ou ses ayants droit, en application du présent article, cette transaction est opposable à l'assureur ou, le cas échéant, au fonds institué au même article L. 426-1 du code des assurances ou au responsable des dommages sauf le droit pour ceux-ci de contester devant le juge le principe de la responsabilité ou le montant des sommes réclamées. Quelque soit la décision du juge, le montant des indemnités allouées à la victime lui reste acquis.

⁶⁶ جدوي سيدي محمد أمين، الجراحة التجميلية والمسؤولية الجزائية المترتبة عنها، معهد الحقوق، المركز الجامعي للنعمان، الجزائر، ص. 241.

⁶⁷القانون رقم 03-02 المؤرخ في 10 أبريل 2002، ج. ر. عدد 25 المؤرخة في 14 أبريل 2002، القانون رقم 19-08 المؤرخ في 15 نوفمبر 2008 الجريدة الرسمية رقم 63 المؤرخة في 16 نوفمبر 2008، القانون رقم 01-16 المؤرخ في 06 مارس 2016 الجريدة الرسمية رقم 14 المؤرخة في 7 مارس 2016، ج. ر. عدد 76 المؤرخة في 8 ديسمبر 1996.

- امال بكوش، نحو مسؤولية موضوعية عن التبعات الطبية، دراسة في القانون الجزائري والمقارن، ماجستير في الحقوق، كلية الحقوق، جامعة الإسكندرية، دار الجامعة الجديدة، 2011، ص. 291.
- خيرة بن سويسي، النظام القانوني للمؤسسات الاستشفائية الخاصة، النشر الجامعي الجديد، 2017.
- حروزي عز الدين، المسؤولية المدنية للطبيب اخصائي الجراحة في القانون الجزائري والمقارن، دراسة مقارنة، دار هوم، 2008.

2. النصوص القانونية:

- الدستور الجزائري، القانون رقم 03-02 المؤرخ في 10 أبريل 2002، ج. ر. عدد 25 المؤرخة في 14 أبريل 2002، القانون رقم 19-08 المؤرخ في 15 نوفمبر 2008 الجريدة الرسمية رقم 63 المؤرخة في 16 نوفمبر 2008، القانون رقم 01-16 المؤرخ في 06 مارس 2016 الجريدة الرسمية رقم 14 المؤرخة في 7 مارس 2016، ج. ر عدد 76 المؤرخة في 8 ديسمبر 1996.
- المرسوم رقم 866-2002 المؤرخ في 03/05/2002 والمتعلق باللجان الإقليمية للمصالحة وتعويض الحوادث الطبية والأمراض الناجمة عن فعل الأدوية والالتهابات والأمراض الناجمة عن العدوى المكتسبة في مؤسسات الرعاية الصحية في فرنسا.
- قانون الصحة العامة الفرنسي.
- Le code civil algérien.
- Le code penal algérien.
- Loi n°09-03 du 25/02/2009 relative à la protection du consommateur et la répression de la fraude.
- Loi n°18-11 relative au droit de santé, daté du 02/07/2018, JORA n°46, du 28/07/2018.
- Déc. Exe. N° 92-276 portant code de déontologie médicale, daté du 06/07/1992, JORA n° 52, daté du 07 Moharram 1413.

3. المقالات العلمية:

- طيبي آمال، الإلتزام بضمان أمن المنتجات وأثره على الحماية القانونية للمستهلك في ظل تعديل القانون المدني الجزائري بمقتضى القانون رقم 10-05، مقال علمي، مجلة دراسات قانونية، جامعة ابو بكر بلقايد- تلمسان، العدد 14، 2017، ص. 217.
- جدوي سيدي محمد أمين، الجراحة التجميلية والمسؤولية الجزائية المترتبة عنها، معهد الحقوق، المركز الجامعي للنعمان، الجزائر.
- كيسي زهيرة، الأساس القانوني للمسؤولية المدنية في الجراحة التجميلية وطبيعتها القانونية، مجلة الاجتهاد للدراسات القانونية والاقتصادية، المركز الجامعي لتمنغاست، الجزائر، عدد 07، جانفي 2015
- فريد عيسوس، مشروع الجراحة التجميلية في الشريعة الإسلامية، مجلة الشهاب، العدد 9، ديسمبر 2017.

- Frédéric FRANGEUL, <https://www.europe1.fr/societe/Quand-la-chirurgie-esthetique-vire-au-massacre-591112>, consulté le 03/02/2020, à 10h :18.
- Emilie LEFEVRE, article journalistique, <https://www.doctissimo.fr/>, consulté le 03/02/2020, à 13h :59.
- O.W. (lefigaro.fr) avec AFP et AP, Publié le 2 juin 2008 à 11:23, mis à jour le 2 juin 2008 à 11:24.
- Justine MAZZONI, Le chirurgien, célèbre pour avoir réalisé la première greffe totale du visage, vient de nouveau d'être interdit d'exercer son activité libérale, Le Point, Publié le 09/05/2014 à 06h06 - Modifié le 04/09/2018 à 17h35. https://www.lepoint.fr/societe/suspension-du-professeur-lantieri-star-de-la-greffe-du-visage-09-05-2014-1820718_23.php.
- Guy JOST, Histoire de la chirurgie plastique, Gallimard, n°15, 2003, p. 83. Disponible sur le lien : <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-mediologie-2003-1-page-79.htm>.

4 -Références électroniques:

- <https://ar.wikipedia.org/wiki/>.
- Image:<http://chirurgie-plastique-esthetique.emonsite.com/medias/images/jacques-joseph.jpg>.
- <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/chirurgie/15454#synonyme>.
- <http://chirurgie-plastique-esthetique.emonsite.com/medias/images/gueules-cassees.jpg>.
- <http://chirurgie-plastique-esthetique.e-monsite.com/pages/histoire-de-la-chirurgie-plastique.html>.
- <https://www.crpce.com/actualites/les-chiffres-de-la-chirurgie-esthetique-en-france>.
- <http://www.aesthetics-ge.ch/fr/la-clinique/dr-pierre-nahon>
- <https://chirurgieesthetique-dz.com/>.
- <https://www.isaps.org/medical-professionals/isaps-global-statistics/préc>.
- <https://www.babelio.com/livres/Malye-Le-Livre-noir-de-la-chirurgie-esthetique/452402>.
- <https://www.prnewswire.com/news-releases/la-derniere-etude-mondiale-de-l-isaps->,